

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt, le mardi 4 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 29 janvier 2020

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, TANGOINE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, LANDO Marylène, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, DAVEZAC Jean Luc

PROCURATIONS :

LOMBARD Evelyne à CLAIR Christine
 SAINTE LIVRADE Régine à THULLIEZ Angèle
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick

ABSENTS : SABATHIER Pierre, MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, DUCARROUGE Christine, ANDREETTA Jacques, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : DUPOUX Jean Luc

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT		BENEFICIAIRE
1	15/01/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 87 SECTION L - PERPETUELLE - FAMILIALE	1 397,95		-
2	15/01/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 14 SECTION UO - 50 ANS - FAMILIALE -	542,00		-
3	20/01/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 9BIS SECTION UO - PERPETUELLE - FAMILIALE	1 406,00		-

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE de ces décisions

A. FINANCES

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT Exercice 2020 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, dans la limite des dépenses exposées dans ladite délibération.

En effet, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au mois d'avril 2020 et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du BP 2020 certaines dépenses d'investissement,

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Monsieur l'adjoint chargé des finances précise que les dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 5.620.013,00 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 1.405.003,00 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés en complément de la délibération du 19 décembre 2019 :

N° DE L'OPERATION	LIBELLE	AUTORISATION MANDATEMENT 2020
145	STADE DE RUGBY	9.700,00 €
146	BOULODROME	6.700,00 €
172	SALLE DU LAC	25.000,00 €
907	MAISON CLAUDE AUGE	13.600,00 €
TOTAL PRESENTE DELIBERATION		55.000,00 €
TOTAL DELIBERATION DU 19/12/2019		323.000,00 €
TOTAL DES AUTORISATIONS		378.000,00 €

M. VAZQUEZ : Tant que nous n'avons pas voté le budget 2020, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent. Je rappelle qu'au dernier conseil municipal, nous avons déjà voté des crédits d'investissement. Considérant donc que le budget 2020 sera voté au mois d'avril, il est nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement.

Les opérations « stade de rugby » et « boulodrome » ont pour vocation de limiter les dégâts en cas d'inondation. A la salle du lac, il s'agit de la réfection du sol et à la Maison Claude Augé, de remplacer les menuiseries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus et en complément de la délibération du 19/12/2019.

4. BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose que compte tenu des élections municipales 2020, le vote du budget primitif 2020 et la délibération d'attribution des subventions 2020 seront adoptés au plus tard le 30 avril 2020.

Aussi, il est nécessaire de prévoir des avances sur subventions qui permettront aux associations bénéficiaires d'assurer la continuité de leurs activités et une trésorerie suffisante.

Ces versements doivent être préalablement autorisés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions ci-après :

- Centre Social Multi partenarial - API en Gascogne = 50.000,00 €
- USL Rugby = 15.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame Christine CLAIR ne prenant pas part au vote,

- ATTRIBUE les subventions aux associations figurant ci-dessus.

**5. BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE –
CONVENTION - EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de l'Isle Jourdain et avant le vote du budget, une seule association est concernée par une subvention dépassant 23.000,00 Euros :

- Centre Social Multi partenarial - API en Gascogne

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame Christine CLAIR ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE la convention qui lui est présentée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

M. DUPRE : Je souhaite faire une intervention sur les finances. Si j'ai bien compris, il n'y aura pas de débat d'orientations budgétaires, ni de vote du budget 2020 compte tenu des élections municipales. Il est vrai que le vote du budget 2020 obligeait les élus à se prononcer sur un budget qui risquait fort de ne pas correspondre aux objectifs et aux priorités de la future équipe municipale. Malgré qu'il y avait la possibilité de voter des ajustements en juin pour adapter le budget aux projets des nouveaux élus tout en sachant qu'il n'était pas possible d'opérer une complète redistribution des dépenses et des recettes. L'intérêt recherché est de laisser aux futurs élus une liberté d'action, ce que je peux comprendre ! Mais, personnellement, je trouve dommage que ce débat d'orientation budgétaire n'ait pas lieu ce soir et de ce fait il n'y aura pas de vote du budget 2020 par cette municipalité ! Je pense qu'un budget de transition au minima aurait pu être voté en continuant les actions engagées, les projets déjà programmés en particulier en matière d'investissements. Il faut savoir que si le budget 2020 avait été voté, il aurait pu être amendé en cours d'année par le Maire élu, selon ses orientations politiques. Par conséquent, la prochaine municipalité n'aura qu'un mois pour préparer et faire voter le budget 2020, à savoir jusqu'au 30 avril 2020, ce qui me semble un peu court. Il ne faudrait pas perdre une année !

M. VAZQUEZ : Je te rejoins tout à fait quant au changement éventuel de majorité. Concernant la programmation budgétaire, il faut que le conseil municipal sache que nous avons travaillé avec les services comme si nous votions le budget avant les élections. La prochaine équipe, quelle qu'elle soit, arrivera avec un travail exhaustif, complet, de programmation, aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement. Si cela peut te rassurer.

M. DUPRE : Merci

M. IDRAC : Merci beaucoup.

6. EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

DETTE	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
1	1.069,80	177,98	130,06

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;

- DIT que les crédits seront prévus en 2020 sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

7. CENTRE SOCIAL – Convention d'occupation du bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, modifiée par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre social, sis avenue du Courdé à l'Isle Jourdain à conclure avec les organismes et associations intéressées et choisies, ainsi que les montants des loyers proposés.

Ainsi, une convention a été signée le 1^{er} janvier 2015 entre la Commune de l'Isle Jourdain et le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle Jourdain afin que cet organisme puisse y tenir ses permanences et activités à titre permanent, dans 2 bureaux en rez-de-chaussée, de 21,79 m², pour un montant de 3 924,00 Euros/an, soit 327,00 Euros/mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), envisageant de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le but d'assurer la gestion du service d'aide à domicile actuellement exercée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans ce cadre, il convient de mettre un terme à la convention d'occupation du bâtiment précitée, afin que la Commune puisse signer deux nouvelles conventions avec le CCAS et avec le CIAS, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions, le CCAS occupant à hauteur de 10% et le CIAS à hauteur de 90%, les 2 bureaux en rez-de-chaussée, pour des montants respectifs de 392,40 Euros/an (pour le CCAS) et de 3 531,60 Euros/an (pour le CIAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- MET un terme à la convention d'occupation signée entre la Commune et le CCAS,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux entre la Commune et le CCAS,

- AUTORISE Madame THULLIEZ Angèle, 1^{ère} adjointe, à signer une convention d'occupation de locaux entre la Commune et le CIAS.

8. BAIL A FERME – La Come – Parcelles AO 168/171/172

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition par la Commune de l'Isle Jourdain de terres agricoles à la GFA de la Come, (Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018), il est nécessaire de signer un bail à ferme avec l'exploitant actuel.

Nom du locataire	N° parcelle	Lieu	Contenance
Pierre GHIRARDI	AO n°168	Lieu-dit Betsaires	6ha 58a 20ca
	AO n°171	Lieu-dit Betsaires	0ha 2a 43ca
	AO n°172	Lieu-dit Betsaires	0ha 3a 90ca

Compte tenu de la date d'acquisition précitée, Monsieur le Maire propose la signature d'un bail à ferme pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, au prix de 8 quintaux de blé fermage/ha, soit 193,68 €/ha avec une révision de ce montant dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral en cours.

M. IDRAC : Le GFA de La Come nous avait proposé ses terres à deux fois le prix des terres agricoles. Nous les avons achetées. Il y a de mémoire 6ha 64a 53ca, répartis en 3 parcelles situées face au bâtiment d'ECOCERT. Comme il y a plus de 5 ha nous sommes obligés de faire un contrat de location avec Pierre GHIRARDI, le fermier. Il s'agit d'un contrat de 9 ans, au prix de 8 quintaux de blé fermage par hectare, soit 193,68 € l'hectare. Je m'étais engagé avec le GFA de la Come que tant que nous ne ferons rien sur ces terres, nous laisserions le fermage à M. Pierre GHIRARDI. C'est un accord que j'avais eu avec celui-ci également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **SIGNE**, pour une durée de 9 ans, le bail à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral avec Monsieur Pierre GHIRARDI, pour les parcelles Section AO n°168, 171 et 172 d'une contenance totale de 6ha 64a 53ca à compter du 1^{er} janvier 2019 (prix à l'hectare : 193,68 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

9. PROJET CULTUREL PAYS PORTES DE GASCOGNE – Itinéraires artistiques – Contrat de commande d'œuvre et de réalisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet culturel du Pays Portes de Gascogne intitulé « Itinéraires Artistiques », porté par l'association Culture Portes de Gascogne.

Six communes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), dont la commune de l'Isle Jourdain, ont exprimé le souhait de participer à ce projet et ainsi former un parcours à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, la Commune de l'Isle Jourdain soutient un projet artistique de qualité tant à destination des habitants de l'Isle Jourdain, que des touristes et met à disposition 3 emplacements en vue de la réalisation de trois peintures murales : Boulevard Carnot sur le mur du presbytère, Place de Compostelle sur le mur des ateliers techniques municipaux et route de Cologne, à l'Office de Tourisme.

Le contrat proposé par la présente concerne la réalisation d'une peinture murale Boulevard Carnot avec les artistes Supakitch et Koralie. Il a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation de l'œuvre, la Commune de l'Isle Jourdain s'engageant sur le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association Culture Portes de Gascogne.

Mme THULLIEZ : Tout a été dit. Nous avons fait un vote de principe il y a quelques mois. Peu à peu le projet évolue et prend forme. Vous trouverez un détail de cette opération dans le dernier numéro de la Gascogne Toulousaine. Nous nous approchons de la phase de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les conditions du contrat précité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces correspondantes.

B. RESSOURCES HUMAINES

10. PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des emplois - Modification

Monsieur le Maire propose les modifications ainsi qu'il suit :

I. CREATION DE POSTE

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Filière sociale
 - 1 poste d'Atsem ppal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Filière police
 - 1 poste de brigadier-chef principal
 - 1 poste de gardien - brigadier

II. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

M. IDRAC : Comme je me répète depuis maintenant 6 ans, ce ne sont pas des embauches, ce sont des créations de poste. Par exemple, sur la filière culturelle, un agent part à la retraite. Nous supprimons ce poste. Nous créons un poste d'adjoint du patrimoine pour l'agent qui le remplace car il a un statut différent de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite. On supprime donc un poste d'un côté et on en crée un d'un autre côté à un autre niveau.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020 aux chapitres concernés.

C. AFFAIRES GENERALES

11. SERVICE DE L'EAU – Règlement

VU la loi sur l'eau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du service de l'eau adopté par le conseil municipal du 23 juin 2011,

CONSIDERANT le projet du nouveau règlement du service de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement du service de l'eau tel qu'annexé

12. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Règlement

VU la loi sur l'eau,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le règlement du service de l'eau adopté par le conseil municipal du 23 juin 2011,

CONSIDERANT le projet du nouveau règlement du service de l'Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement du service de l'assainissement tel qu'annexé

13. SUPPORTS DE COMMUNICATION – Charte d'utilisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mairie s'est dotée de divers moyens d'information qu'elle a décliné sur les supports de communication suivants : les panneaux électroniques d'information (panneaux lumineux et multimédia), les panneaux d'information (mobilier urbain), les panneaux d'expression libre ou d'opinion libre, le site internet de la ville et le journal communal « Les Nouvelles Lisoises ». Il convenait de pouvoir transmettre à la population des informations générales, administratives, associatives, municipales et socioculturelles.

Ainsi, afin de définir la réglementation et les modalités de fonctionnement des différents supports de communication, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la charte d'utilisation jointe à la présente.

M. TANCOGNE : Il s'agit d'une mise à jour des documents et règlements existants concernant les anciens supports à laquelle se rajoute le règlement pour le nouveau matériel mis en place en juillet dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE la charte d'utilisation des supports de communication telle que présentée.

D. INFORMATIONS

14. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HESTEIL

Monsieur le Maire informe que l'arrêté N°32-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 prononçant l'autorisation environnementale concernant les travaux d'aménagement de l'Hesteil sur la commune de l'Isle Jourdain par le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

M. DUPOUX : Il s'agit tout simplement de la conséquence du décalage des travaux non terminés en 2019. L'autorisation a donc été demandée de poursuivre en 2020. Aujourd'hui, le chantier s'est bien terminé. La réception des travaux a été faite la semaine dernière. Il ne reste que les plantations d'arbres, d'arbustes et plantes à faire cette semaine. 90 arbres et arbustes et des plantes le long du ruisseau. Ensuite, tout sera engazonné depuis le lavoir et jusqu'au talus qui a été fait sur l'ancien champ de Monsieur Brochetto.

M. IDRAC : Vous savez que nous avons eu en 2014, 2 épisodes de fortes pluies, en janvier et en juin et il fallait bien prendre une décision pour solutionner et ne plus revoir ce qui c'était alors produit : bassin de rétention, discussion avec les agriculteurs...modifications des pratiques culturelles...

E. QUESTIONS DIVERSES

M. VERDIE : J'ai une suggestion à faire. Ce conseil municipal va se dissoudre. Il y en aura un autre et il n'y a jamais de souvenir de ces assemblées qui ont œuvré pendant des années. Ne serait-il pas sympathique de faire une photo de groupe à archiver.

M. IDRAC : Mme THULLIEZ va s'en occuper et cela se fera lors du prochain conseil municipal, le 5 mars. Très bonne remarque.

Mme CLAIR : Je souhaitais vous informer que le centre social travaille avec les centres sociaux et la tribune de veille mise en place au bien vivre dans la ville. A ce titre là nous avons ouvert depuis le 1^{er} janvier un nouvel espace de vie sociale à la Cité Jean Jaurès, derrière Super U. Les jeunes vont s'approprier cet espace. Il ne faut pas que ce soit un quartier seul dans la ville. Il est important d'être présent dans la ville et sur les sites. Cet espace devrait être inauguré prochainement. Nous travaillons en ce moment avec les habitants. Le local est loué par Monsieur ESPINASSE (ancien local des Touches à tout), et le loyer est entièrement pris en charge par la CAF qui a validé ce projet. Malgré tout, la recherche des financements a demandé du temps.

Mme THULLIEZ : Dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales, je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos disponibilités pour constituer les 8 bureaux de vote.

Mme ROQUIGNY : Afin de répondre à l'intervention de Mme DUCARROUGE lors du dernier conseil municipal, le trou remarqué derrière le lycée a été pris en compte par les services. Neuf nouveaux arbres vont être replantés en février à cet emplacement.

19h15 la séance est levée. Le prochain conseil municipal est programmé pour le Jeudi 5 mars 2020 à 20h45.

Le 28/02/2020

LE SECRETAIRE – Jean Luc DUPOUX